

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

Le 10 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Absent : 2
Procuration : 2
Votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, maire

PRESENTS : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Bruno Courbot, Didier Loir, Philippe Gohel, Marlène Lemoigne

ABSENTS excusés : Jean-Guillaume de Tocqueville, Joêl Jumelin

Procurations : Jean-Guillaume de Tocqueville donne pouvoir à Pierre ANTHOUARD
Joël JUMELIN donne pouvoir à Daniel LEBEURY

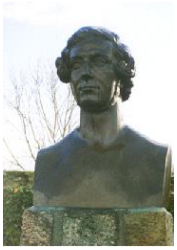
SECRETAIRE DE SEANCE : Gisèle Lozier

En présence de Géraldine Geffroy secrétaire général, auxiliaire de séance

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 26/06/2024
- Délibération autorisation virement de crédit du 21 318 vers le 2313 et ouverture de crédit au 1323
- Délibération résiliation convention délégation compétence gestion eaux pluviales urbaines par la CAC
- Délibération SDEM avenant convention groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- Délibération rapport évaluation CLECT 2024
- Délibération adhésion convention de participation prévoyance avec le centre de gestion
- Point PLUI Est
- Point travaux Eglise
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 26/06/2024.
Pas de remarque de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Gisèle LOZIER.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

DELIBERATION AUTORISATION VIREMENT DE CREDIT DU 21 318 VERS LE 2313 ET OUVERTURE DE CREDIT AU 2313 :

Mme le Maire explique au Conseil qu'afin de solder les dépenses liées aux travaux de l'Eglise, il convient de faire les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :
- Compte 21 318 = - 26 000 €
- Compte 2313 = + 34 000 €

Recettes d'investissement :
- Compte 1323 = + 8 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve les mouvements comptables proposés.

DELIBERATION RESILIATION CONVENTION DELEGATION COMPETENCE GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA CAC :

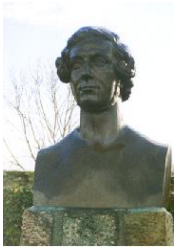
Mme le Maire explique que depuis quelques temps la commune rencontre un petit soucis au niveau du ralentisseur situé avant l'Eglise. La grille des eaux pluviales est affaissée et la prise en charge des travaux s'avère compliquée. La commune a demandé un diagnostique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à travers une inspection des réseaux, mais nous n'avons aucune nouvelle.
Daniel Lebeury informe le Conseil qu'il a dû y avoir une inspection caméra faite le 8 octobre mais personne n'a été mis au courant de cette intervention, ni même du résultat.
Etant donné que la commune n'a reçu aucun résultat de cette inspection de la part de la CAC, il propose de reporter au prochain conseil le vote par manque d'éléments et d'informations concrètes, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux. Les différents interlocuteurs que ce soit la CAC ou le Département ne semblent pas d'accords et la Mairie ne peut prendre en charge seule ces travaux.
Mme le Maire demande au Conseil s'il est d'accord de reporter ce vote et à l'unanimité il est décidé de reporter la décision au prochain conseil.

DELIBERATION SDEM AVENANT CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE :

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Madame le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat…) ;

Madame le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :
- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Madame le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023 , le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Madame le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Madame le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
VU le code de la commande publique ;
VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

DELIBERATION RAPPORT EVALUATION CLECT 2024 :

Madame le Maire expose que par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

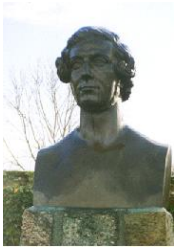
Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

DELIBERATION ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Tocqueville de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

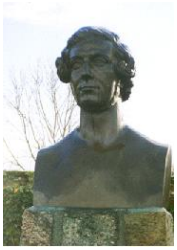
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/09/2024;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 01/01/2025;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Tocqueville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

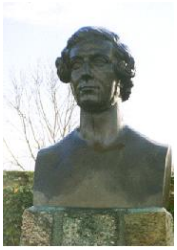
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025. ;

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

POINT PLUI EST :

Pierre Anthouard rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions à laquelle il a assisté avec Mme le Maire afin d'élaborer le futur PLUI est. Un inventaire des différentes zones a été fait.
Il présente au Conseil la cartographie préparée lors de la dernière réunion du mois de juillet.
Deux zones sont repérées sur cette carte, l'une concerne la densification (encore appelée dent creuse) il s'agit d'une zone située en milieu urbain, qui peut accueillir une construction, la seconde concerne l'extension, il s'agit de zone de construction prise sur les terres agricoles.

Les dents creuses représentent 6 logements et l'extension 6 logements également.
L'ensemble des conseillers consulte la carte. Marlène Lemoigne attire l'attention sur la parcelle ZE 114 située rue de la Couplière. Elle rappelle que par le passé les demandes de permis de construire sur cette parcelle ont été refusés car l'accès pompier était trop étroit. Elle ne comprend donc pas pourquoi aujourd'hui les constructions seraient possibles dans ce secteur. D'autant plus que les riverains ne souhaitent pas à sa connaissance de constructions nouvelles dans ce secteur. Elle propose de privilégier des parcelles plus accessibles et dont les propriétaires seraient intéressés à vendre la parcelle en vue d'y construire des habitations.

Pierre Anthouard rappelle qu'il reste encore 3 parcelles à construire dans le lotissement du centre bourg.
Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas de décision de prise lors de ces réunions préparatoires, mais elle assure qu'à la prochaine réunion de PLUI, elle indiquera au cabinet d'études la complexité d'accès des secours sur la parcelle située rue de la Couplière.

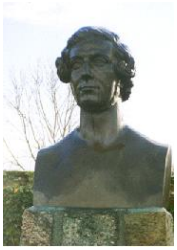
POINT TRAVAUX EGLISE

Pierre Anthouard rappelle que la réunion de réception de l'ouvrage aura lieu le 18/10 à 11h30 afin de signer la fin du chantier, avec l'entreprise qui a réalisé les travaux et l'architecte.
Il indique que le cimetière à été réengazonné par Handigreen.
Une rampe reste à fabriquer et à poser, mais les travaux sont complètement terminés.
Le déblocage des subventions sera demandé dès que l'ensemble des factures sera mandaté.
Il indique au conseil qu'un bilan financier complet leur sera présenté, tant sur les dépenses que les recettes liées aux subventions.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire explique aux conseillers que la Mairie a reçue une proposition de la part du Service Foncier, d'une journée de formation liée au rôle de la Commission Communale des Impôts Directs. Elle demande si les membres du conseil qui siègent à cette commission sont intéressés par cette journée de formation. Didier Loir se propose pour assister à cette formation et Mme le Maire se propose de l'accompagner.
Mme le Maire indique qu'il y aura une réunion publique au Pôle de Proximité de St Pierre Eglise pour informer la population sur l'élaboration du PADD du PLUI (projet d'Aménagement et de Développement Durable) le lundi 28 octobre.

Marlène Lemoigne informe qu'elle a été interpellée par un habitant de la commune qui souhaiterait savoir si la Mairie serait intéressée pour lui vendre un terrain qui doit appartenir à la Mairie et qui jouxte sa propriété.
Daniel Lebeury indique qu'avant toute chose il s'agit de savoir précisément de quelle parcelle il est question, car si c'est le terrain qui accueillait l'ancienne décharge de la commune, sur laquelle il y a des vieux silos, le terrain est pollué et cela peut poser des problèmes. Philipppe Gohel souligne qu'il y a un chemin d'exploitation qui passe sur cette parcelle. Cela risque de compliquer l'accès.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Jeudi 10 Octobre 2024 à 20h00

Marlène Lemoigne signale qu'elle a été informée qu'un trou d'évacuation a sans doute été creusé rue D'Ozeville, par un habitant de ce secteur, ce qui engendre beaucoup d'eau et de plus ce trou est dangereux. Elle demande s'il a été déposé en Mairie une demande pour cette évacuation. Cela doit être d'un raccordement de gouttière

La séance est levée à

Le Maire, Chantal DUCOURET

La Secrétaire de Séance,
Gisèle LOZIER